



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Unité territoriale Drôme
Service MOE

Tél. : 04.75.75.21.57.
Fax : 04.75.55.78.67
courriel : dd-26.moe@direccte.gouv.fr

Valence, le 12 juillet 2012

Le directeur de l'unité territoriale

à

- DAUPHINE LIBERE

- RADIO France BLEU
DROME/ARDECHE

- L'AGRICULTURE DROMOISE

COMMUNIQUE DE PRESSE

RAPPEL AUX AGRICULTEURS

Au sujet de l'emploi d'un travailleur saisonnier Roumain ou Bulgare dans le secteur agricole

(article R.5221-23 à R.5221-25 du code du travail)

Les ressortissants de la Roumanie et de la Bulgarie, pendant la période transitoire qui a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2013, restent soumis à l'obligation de détenir une autorisation de travail.

L'employeur doit donc faire une demande d'autorisation préalable auprès du service main- d'œuvre étrangère de l'Unité Territoriale de la Drôme de la DIRECCTE, 70 avenue de la Marne BP 2121 – 26021 VALENCE CEDEX téléphone : 04.75.75.21.21.

Le ressortissant roumain ou bulgare peut occuper un ou plusieurs emplois saisonniers dont la durée cumulée ne peut excéder 6 mois par an.

En cas d'autorisation, l'employeur doit verser à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration une taxe de 50 euros par mois de travail, complet ou incomplet et pour chaque embauche.

Si le contrat de travail est d'une durée supérieure à 3 mois, le ressortissant roumain ou bulgare se voit délivrer par la Préfecture un titre de séjour d'une durée égale à celle de son contrat de travail.

DIRECCTE UT 26
Service main d'œuvre étrangère
Tél : 04.75.75.21.57